ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE

LIVRET D'ACCUEIL DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

CENTRE HOSPITALIER
Saint-Cyr au Mont d'Or

« Chaque personne est un être unique, différent de tous les autres et, conséquence, la médecine doit être adaptée à chaque homme »

Professeur Jean Bernard

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE 5

VOTRE ADMISSION 7

VOTRE SEJOUR 11

VOTRE SORTIE 21

VOS DROITS 25

FORMULAIRE PERSONNE DE CONFIANCE 29

CHARTES 37

DEMARCHES QUALITE ET GESTION DES RISQUES 39

FICHES DE POLE 43

Les médecins, le personnel et la Direction vous assurent de tous leurs efforts pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions

PLAN DE SITUATION

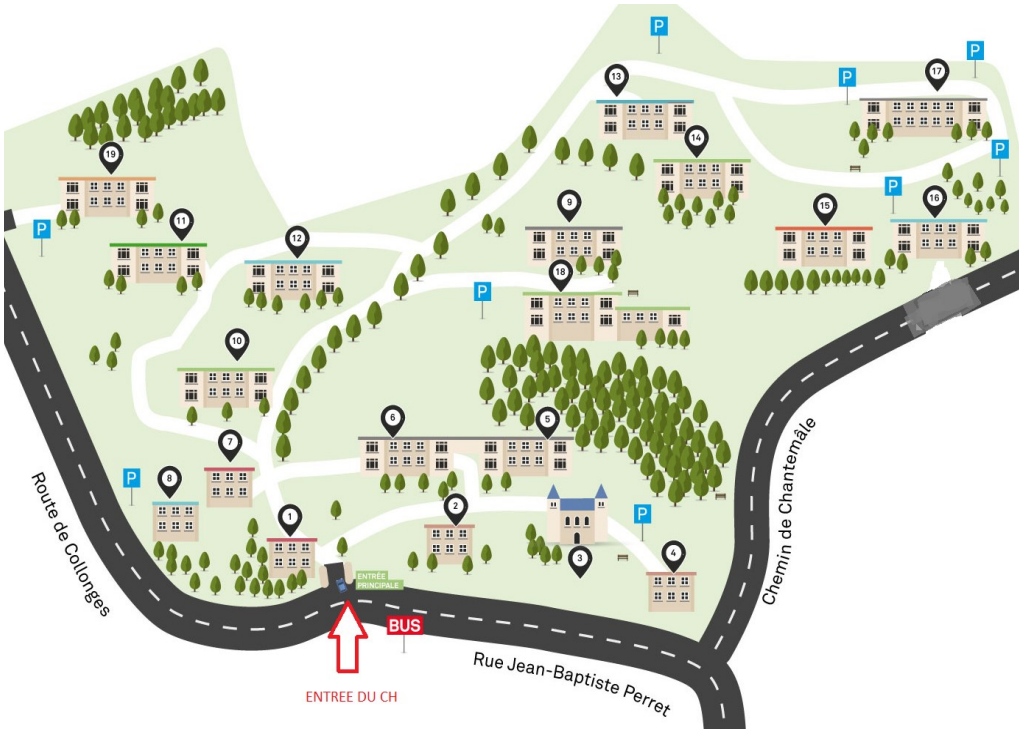

ADMINISTRATION

1 Accueil, standard, bureau des admissions, Service protection des majeurs

2 Direction de la logistique et des achats

3 Direction Générale, Direction des affaires financières, Centre de documentation

4 Internat

5 **Rdc** : Service de santé au travail, radiologie, dentisterie, Pharmacie,
1er étage : Direction des relations des soins, des usagers et qualité Service Informatique, Département d'Information Médicale, Formation continue

6 **Rdc** : Salle de sport, Locaux des syndicats
1er étage : Direction des ressources humaines, Tutorat

7 **Rdc** : Lingerie, Magasin
1er étage : GRSI

8 Services des Transports, Cuisines, Self du personnel

9 Ateliers d'Art Thérapie, services techniques, Ecole Beaujard

Pôle infanto-juvénile

10 Primevères

11 Perce-Neige

12 Edelweiss

Pôles Adultes

13 **1er étage** : Service de Médecine Générale

14 **Marronniers Rdc** : UHCD/Z69
Marronniers 1er étage : L'escale/Z69

15 **Cèdres Rdc** : Maison des usagers,
Cèdres 1er : salle d'audience du Juge des Liberté et de la Détention, Espace pro

16 **Roches Rdc** : Unité jeunes adultes/G35
Roches 1er : Ariane/G35

17 Hélianthe/G35

18 **Les Calades** : la Boétie, Montesquieu et Condorcet/G34

19 **Les Cabornes** : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

PRESENTATION GENERALE

1. Territoire, population accueillie et organisation en pôles

Situé sur les contreforts des Monts d'Or, dans la périphérie immédiate lyonnaise, il couvre 55,50 % de la superficie du département du Rhône (Ouest Lyonnais et Nord du Rhône) et 21 % de sa population (360 000 habitants).

Etablissement public de santé mentale, l'établissement accueille les enfants, les adolescents et les adultes. Sa capacité est actuellement de 290 **lits et places d'hospitalisation**, et **une trentaine de structures extérieures** réparties sur la moitié nord du département du Rhône.

Depuis 2018 l'établissement a réorganisé ses secteurs en **2 pôles d'activité clinique de psychiatrie adultes, 1 pôle de pédopsychiatrie** et **1 pôle transversal** (UHCD, régulation, réhabilitation psychosociale, DIM, PUI, médecine générale et activités médiatisées).

Le Centre Hospitalier abrite et gère la première structure médico-sociale du département accueillant exclusivement des personnes handicapées psychiques adultes, **le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Cabornes ».**

Par ailleurs, pour assurer une continuité pédagogique des enfants hospitalisés, l'établissement héberge une structure scolaire de l'Education Nationale, **l'école « Beaujard »**

2. Réseau et partenariat

Sur l'ensemble de la zone géographique desservie par le Centre Hospitalier, existe une diversité d'établissements hospitaliers, d'associations et d'institutions privées ou publiques avec lesquelles le Centre Hospitalier a conclu des accords de partenariat et développé une politique de réseau.

Saint Cyr est aussi ouvert à la mise en place de modèles cliniques novateurs comme le centre de consultations spécialisé pour les sourds et malentendants de Lyon, lié à la plateforme CLIMA des Hospices Civils de Lyon.

Le Centre Hospitalier est membre du **Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes** et développe une coopération avec l'Hôpital Nord Ouest à Villefranche sur Saône

VOTRE ADMISSION

1. Les formalités administratives

Une hospitalisation nécessite des formalités administratives indispensables à la prise en charge de vos frais d'hospitalisation par les caisses ou organismes qui garantissent vos droits.

2. Les frais d'hospitalisation

Les tarifs de prestation du Centre Hospitalier sont fixés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et affichés au bureau des entrées qui peut les communiquer sur simple demande.

Ils comprennent :

Le ticket modérateur qui est dû lorsque vous n'êtes pas pris(e) en charge à 100 % par la Sécurité Sociale. Dans ce cas, votre mutuelle peut prendre en charge les frais non remboursés par l'assurance maladie.

Le forfait journalier fixé au niveau national qui couvre les frais hôteliers, non pris en charge par la Sécurité Sociale et qui reste à votre charge si votre mutuelle ne délivre pas de prise en charge.

La chambre particulière : une facturation du supplément pourra être réalisée auprès de votre mutuelle si votre contrat le prévoit, dans la limite de celui-ci.

3. Les biens personnels et objets de valeur

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité , l'équipe soignante peut procéder avec vous à un inventaire contradictoire de vos biens personnels apportés lors de votre admission. Les vêtements et objets courants restent sous votre responsabilité. Pour des raisons médicales, le médecin peut demander à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de ces biens pendant une période définie.

Les biens tels que ordinateur, téléphone portable, tablette… que vous conserverez dans le placard de votre chambre restent également sous votre responsabilité. En cas de perte, vol ou détérioration de ces objets, l'établissement ne procédera à aucune indemnisation.

Afin d'éviter toute perte accidentelle, veillez particulièrement à vos prothèses auditives, lunettes, lentilles de contact, appareils dentaires.

Nous vous conseillons de ne garder aucun objet de valeur pendant votre hospitalisation.

Vous avez la possibilité de déposer vos **moyens de paiement** (espèces, chéquier, carte bancaire…), **objets de valeur** (bijoux) et **documents officiels** (carte d'identité, passeport…) auprès de la régie du bureau des admissions. Dans le cas contraire, ils restent sous votre responsabilité

En collaboration avec l'assistante sociale de votre secteur d'hospitalisation, le bureau des admissions vous aidera dans vos démarches administratives, notamment pour la prise en charge de vos frais de séjour. N'hésitez pas à contacter :

Le bureau des admissions
Entrée principale du Centre Hospitalier
Ouvert sans interruption du lundi au vendredi
De 9 h 00 à 17 heures, sauf jours fériés

4. Les modalités d'hospitalisation

(Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013)

Vous venez d'être admis(e) dans notre établissement à temps complet :

HOSPITALISATION LIBRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

L'hospitalisation se fait à votre demande avec un avis médical.

HOSPITALISATION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Votre état de santé peut, dans certains cas, nécessiter une hospitalisation sans votre consentement et vous bénéficierez d'une période d'observation et de soins initiale de 72 heures.
Il en existe deux types :

Hospitalisation en soins psychiatriques sur demande d'un tiers (S.P.D.T.)
Admission sur la base de 2 certificats médicaux et de la demande d'un tiers (proche ou famille)
Péril imminent : admission sur la base d'un certificat établi par un médecin extérieur au Centre Hospitalier
Urgence : admission sur la base de la demande d'un tiers et d'un seul certificat établi par un médecin exerçant au Centre Hospitalier.

Hospitalisation en soins psychiatriques sur demande du représentant de l'Etat (S.P.D.R.E.)
Admission prononcée par le Préfet sur la base d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin extérieur au Centre Hospitalier ou d'un arrêté du maire, si vos troubles psychologiques nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Si votre hospitalisation sans consentement est maintenue au-delà de 12 jours, vous serez convoqué(e) par le juge des libertés et de la détention. L'audience aura lieu dans l'établissement avant le 12e jour d'hospitalisation, puis tous les 6 mois si votre hospitalisation se poursuit.

L'HOSPITALISATION DES MINEURS

C'est la personne titulaire de l'autorité parentale, ou susceptible de la remplacer qui demande l'hospitalisation du mineur et accomplit les formalités nécessaires (autorisation d'admission).
Dans certains cas, la décision d'hospitaliser peut émaner d'un juge pour enfants ou d'un arrêté préfectoral.

VOTRE SEJOUR

L'unité de soins, où vous êtes pris(e) en charge, est placée sous la responsabilité d'un médecin et d'un cadre de santé qui sont vos interlocuteurs pour tous renseignements relatifs à votre séjour.

1. Votre projet thérapeutique individualisé

Ce projet est rédigé pour chaque patient. Il décrit l'ensemble des mesures thérapeutiques qui contribuent à votre évolution la plus favorable et prend en compte votre avis.

2. Les professionnels

Votre prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire. **Les équipes médicales, paramédicales et de rééducation assurent le diagnostic, les soins et la surveillance.**

LES PERSONNELS MÉDICAUX (psychiatres, médecins généralistes)
Ils sont les prescripteurs et responsables de votre prise en charge.

LES PERSONNELS D'ENCADREMENT (cadres supérieurs de santé, cadres de santé)
Ils se chargent de l'organisation des prestations de soins et des services aux personnes prises en charge, du management des équipes soignantes. En lien avec le service qualité, ils s'inscrivent dans la gestion des risques et les démarches qualité.

LES PERSONNELS INFIRMIERS (TENUE BLANCHE), AIDES-SOIGNANTS (TENUE BLANCHE AVEC UN LISÉRÉ BLEU), ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS
Dans le service de soins, ils assurent au quotidien la réalisation et la continuité des soins définies dans votre projet de soins.

LES PERSONNELS DE RÉÉDUCATION (psychomotriciens, orthophonistes, diététicien)
Leur intervention est ponctuelle et spécifique sur prescription médicale.

Les psychologues

Ils vous permettent et si votre situation clinique le nécessite, de bénéficier d'entretiens individuels durant votre hospitalisation. En fonction de l'organisation de chaque service, certains groupes thérapeutiques peuvent également vous être proposés.

Les assistants sociaux

Ils interviennent, à votre demande ou à celle du service de soins, lorsque vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales. Ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les patients et leurs familles, de les aider dans leurs démarches.

Les agents de service hospitalier (tenue blanche avec un liséré rose)

Ils assurent quotidiennement l'entretien de votre chambre et des locaux de l'unité.

D'autres professionnels pourront intervenir pendant de votre séjour

(secrétariat, pharmacien et préparateurs en pharmacie, manipulateur en radiologie, pédicure, dentiste, neurologue, esthéticienne…)

3. Les activités médiatisées

Outre les activités thérapeutiques présentées dans les services de soins, le Centre Hospitalier vous propose des activités médiatisées. Elles s'adressent à l'ensemble des patients bénéficiant d'une prescription médicale. Elles se déclinent en 3 volets

L'art thérapie
Les activités physiques de sport adapté
L'esthetique

4. Le département de réhabilitation psycho-sociale

Ce département intersectoriel est composé d'une unité d'hospitalisation en temps complet **« l'Escale »** et d'une **Equipe Mobile de Réhabilitation (EMR)**.

Ce dispositif est destiné à assurer, après la phase aigüe de la maladie, le prolongement des soins nécessaires pour un retour à une existence plus autonome hors de l'hôpital. **L'intégration dans ce dispositif se fait sur indication médicale.**

L'objectif principal du service vise à renforcer la réussite de vos projets concrets (sociaux et/ou professionnels) grâce à l'utilisation d'outils thérapeutiques spécifiques dans un contexte d'accompagnement personnalisé et de réappropriation du quotidien.

Le projet se concrétise autour d'un parcours de réhabilitation qui prend en compte vos ressources psychiques et environnementales en vue de votre rétablissement. Elles seront évaluées tout au long de votre suivi.

5. Les prestations générales

Les repas

Les repas sont servis, sauf contre-indications, dans la salle à manger aux horaires indiqués dans le règlement de l'unité de soins. Ils respectent l'équilibre nutritionnel et sont affichés dans l'unité de soins

Les repas de régime, sont servis sur prescription médicale en collaboration avec la diététicienne.

Le linge

Le linge hôtelier (drap, couverture, serviettes de toilette…) est fourni et entretenu par l'établissement.

Vos effets personnels sont entretenus par votre entourage ou à défaut par vous-même à la laverie automatique de la Maison des Usagers.

Le téléphone

Vous pouvez émettre et recevoir des communications dans le service, y compris avec votre téléphone portable, sauf contre indication médicale.

Le courrier

Le courrier est distribué et relevé tous les jours de la semaine (sauf week-end et jours fériés). Vous devez cependant affranchir votre courrier au tarif postal en vigueur.

La télévision

Chaque unité de soins dispose d'un salon de télévision.

La pratique religieuse

L'équipe d'aumônerie catholique assure des visites dans chaque service le vendredi matin et une célébration et un temps d'échange le vendredi après-midi à la Maison des Usagers. La liste des représentants des autres confessions est fournie par le Bureau des admissions.

La régie d'avance et de recettes (bureau des admissions)

Une réforme mise en œuvre par le Ministère des Finances, interdit à compter du **1er janvier 2020** la tenue de comptes nominatifs pour les majeurs protégés hospitalisés auprès du Trésor Public (Réf. Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 / instruction DGFIP 2019/05/5113 du 13 juin 2019).

Il ne sera donc **plus possible pour les patients sous protection judiciaire** (assuré par le préposé de l'établissement, une association tutélaire ou un mandataire privé) **de bénéficier de virements de sommes de la part de leur mandataire pendant leur hospitalisation et de venir retirer régulièrement des espèces au guichet de la régie hospitalière** .

Seul le dépôt fait à l'admission pourra être déposé, enregistré et retiré. La régie doit être prévenue au moins 24 heures à l'avance pour le retrait d'espèces supérieur à 150 € . Le retrait d'espèces maximum par jour est de 300 €.

Les retraits avec une procuration signée par vous et deux témoins (membres du personnel) **ne sont plus autorisés.**

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30
sauf les jours fériés

Le service de protection des majeurs

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30
Sauf les jours fériés

Les visites

Les visites sont autorisées dans les unités tous les après-midis, sauf contre-indication médicale en fonction de votre état de santé.

Les horaires de visites sont affichés dans chaque unité de soins et l'accès des enfants de moins de 15 ans est limité et organisé avec l'équipe soignante.

A leur arrivée, les visiteurs doivent se présenter auprès de l'équipe soignante et ne pas troubler le repos des usagers, ni gêner le fonctionnement du service.

Les visiteurs peuvent prendre un repas au restaurant du personnel à midi tous les jours de la semaine sauf week-end et jours fériés. Il faut pour cela se procurer une carte self pré-payée au tarif en vigueur auprès de :

La direction financière (1er étage du château)
du lundi et au vendredi (10 h 00 / 15 h 00)

Ou en cas d'absence, la direction des achats (Pavillon à côté du château – service achats) **mêmes horaires (10 h 00 / 15 h 00)**

6. Le règlement intérieur

Un extrait du règlement intérieur est affiché dans votre unité d'hospitalisation. L'intégralité du règlement intérieur est disponible sur demande auprès des équipes.

La sécurité incendie

Plans d'évacuation et consignes générales sont affichés dans les unités de soins. En cas de fumées ou d'incendie :

1 – Gardez votre calme
2 – Informez immédiatement le personnel de l'unité
3 – Respectez scrupuleusement les consignes données par le personnel de l'unité

La laicité

Les principes de laïcité s'appliquent à l'hôpital. En dehors des repas servis, aucune modification du fonctionnement de l'établissement ne peut être exigée au motif de convictions religieuses.

L'hygiène

L'hygiène corporelle est importante pour votre santé et celles des autres personnes.

LE TABAC – ALCOOL –OBJETS DANGEREUX – DROGUES

Pour des raisons de santé et réglementairement :

IL EST INTERDIT

De faire du commerce ou démarchage dans l'enceinte de l'hôpital (patients, visiteurs extérieurs…)

De fumer dans les unités de soins et autres locaux

D'introduire ou de consommer de l'alcool

D'introduire et de conserver des denrées périssables

D'introduire, de posséder ou de pratiquer le trafic de drogues et autres substances illicites

D'introduire ou de détenir des armes et autres objets dangereux. Le cas échéant, ils seront confisqués et transmis aux services de police.

LE RESPECT DES PERSONNES

Veillez à préserver le repos des autres patients hospitalisés.

Les prises de photos ou vidéos de patients et/ou de personnels, avec quelques moyens que ce soit, **sont strictement interdites** sous peine de poursuites pénales.

Menaces verbales, agressions physiques à l'encontre des autres patients et du personnel constituent des délits qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'établissement ou le patient.

LE RESPECT DES LOCAUX ET MATÉRIELS

En cas de dégradation, les réparations peuvent vous être facturées.

LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les visiteurs et les patients peuvent stationner sur les parkings situés devant les unités de soins.

Si vous êtes venu(e) avec votre véhicule, nous vous demandons de déclarer son stationnement au bureau des admissions ou à défaut le signaler à l'équipe soignante.

L'hôpital décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de votre véhicule.

7. La Maison des Usagers

Pavillon « Les Cèdres » - Rez de chaussée

La Maison Des Usagers est un lieu convivial accessible aux patients, aux membres de leur entourage et à toute personne le désirant. Elle a pour objectif :

- **de faciliter la rencontre des patients et de leurs proches en dehors des unités de soins ,**
- **d'apporter aux usagers et à leur proches des informations** sur la santé en générale, la prévention, les droits et obligations des usagers, le logement, l'hébergement, l'accompagnement social et professionnel…
- **d'élargir le partenariat et renforcer les liens pérennes avec les associations de proximité.**

Les prestations annexes proposées

Du lundi au samedi : 14 h 00 à 17 h 30
Le dimanche : 14 h 00 à 17 h 00

- Un comptoir (boissons payantes), un espace bibliothèque et presse (gratuit), un espace internet (gratuit), une salon d'accueil des familles (sur réservation), une laverie automatique (prestation payante), un distributeur de préservatif (gratuit)

- **C**et espace est **régulièrement décoré par les œuvres réalisées par les patients dans le cadre des ateliers créatifs et ludiques proposés à la MDU, de Culture et Santé et de l'Art thérapie** Une **cour intérieure ombragée** permettra les beaux jours de s'installer en plein air. Cette cour est **agrémentée de fleurs et plantations.**

Merci de faire l'appoint en pièces de monnaie

LES PERMANENCES ASSOCIATIVES

Les après-midis de 14 h 30 à 17 h 00
selon planning affiché

La permanence est assurée par une association d'usagers, de famille ou de service d'accompagnement à la vie sociale et si disponibilité, d'un professionnel de l'établissement. Vous pourrez participer ainsi à des échanges sur divers thèmes relatifs à des problèmes de santé publique, sur les droits des patients, bénéficier de conseils et des aides pour rompre avec l'isolement et améliorer votre vie ce jour et au retour à domicile

Les associations d'usagers (accueil, rencontres, activités de loisirs)

GEM ARBRE À PALABRES (Arbresle/Tarare)
GEM L'ESCAMPETTE (Villefranche/Saône)
GEM LES AMIS DU PAS (Lyon 2ème)
GEM ICEBERGS (Lyon 2ème)
GEM OSE (Lyon 2ème)
GEM OXYGEM (Villefontaine)
RESEAU DES ENTENDEURS DE VOIX (Lyon 3ème*)
UNAFAM (Lyon 3ème Villefranche/Saône) : accompagnement des familleS

Les associations médico-sociales (accompagnement et insertion des personnes en souffrance psychique)

AMHAC (Lyon 3ème et Lyon 9ème) : vie sociale
AGIVR (SOL'ACT) (Villefranche/Saône) : travail
ASSOCIATION DE LA ROCHE (L'Arbresle/Amplepuis/Brignais/Tarare) : travail et hébergement
ATMP MJPM (Villefranche/Saône) : protection des majeurs
CPEF (Lyon 9ème) centre de Prévention et d'Education Familiale
GRIM LOGEMENT/MJPM/SAVS (Villefranche/Saône—Tarare—Lyon 9ème) : vie sociale , logement, protection des majeurs
LADAPT RHONE Lyon 7ème) : vie sociale et travail
LE MAS/CHRS FEYDEL (Gleizé/Villefranche/Saône) : logement
MESSIDOR (Villefranche/Saône) : travail
ORLOGES (Lyon 2ème) : logement

LA MAISON DES USAGERS N'EST PAS UN LIEU DE SOIN : les informations disponibles ne peuvent pas remplacer une consultation auprès d'un professionnel de santé qualifié.

LA MAISON DES USAGERS N'EST PAS UN LIEU DE RÉCLAMATION : les personnes qui s'y présentent peuvent être orientées vers les services compétents pour écouter leurs réclamations.

8. Les commerces de proximité

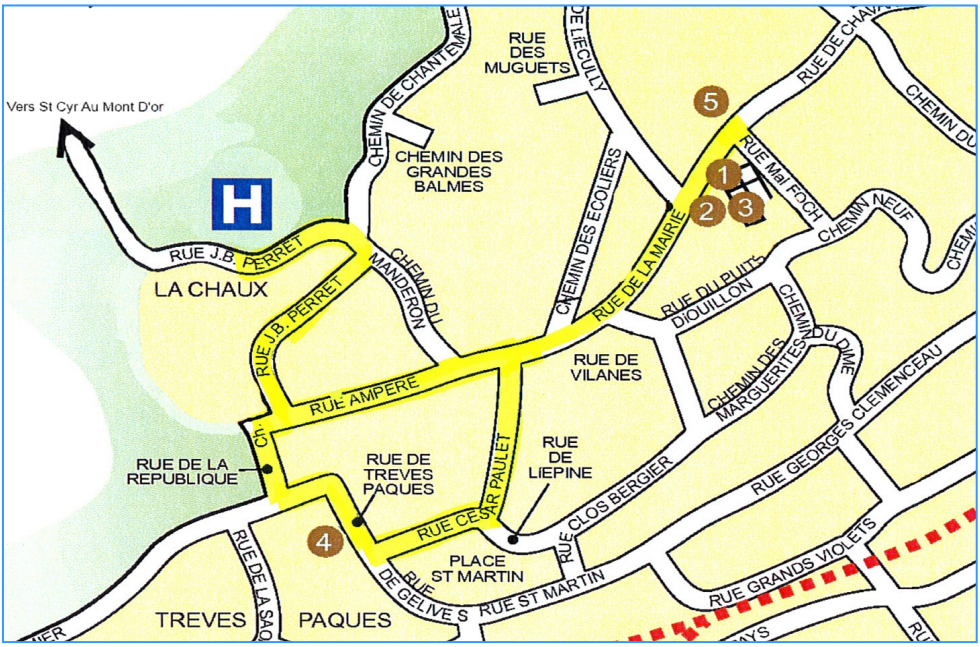

SERVICES

❶ Mairie
❷ Eglise
❸ Poste (fermée mercredi, samedi après-midi et dimanche)

COMMERCANTS

❹ Boulangerie/ Pâtisserie
❹ Presse/Tabac
❹ Coiffure
❹ Banque
❹ Marché (jeudi matin)
❺ Bar/Restaurant

TAXIS

S'adresser auprès de l'équipe soignante

BUS TCL

Ligne 71 Collonges au Mont d'Or vers Gare de Vaise

VOTRE SORTIE

1. Les permissions et les autorisations de sortie

EN HOSPITALISATION LIBRE : votre médecin peut vous accorder des permissions de sortie de 48 heures maximum.

EN HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT :
Les sorties de moins de 12 heures, accompagnées par une personne de votre entourage ou de l'équipe soignante, peuvent être décidées par le Directeur ou par le Préfet, après avis médical.

Les sorties de 48 heures maximales non accompagnées accordées par le Directeur ou par le Préfet, après avis médical.

2. La fin de l'hospitalisation complète

HOSPITALISATION LIBRE

Votre sortie est décidée par votre médecin, en fonction de votre état de santé. Il adressera à votre médecin traitant un compte-rendu de votre hospitalisation.
Vous pouvez quitter l'établissement contre avis médical. Votre médecin vous alerte sur les risques que vous encourez et vous devez signer une attestation dégageant l'établissement de toute responsabilité sur les suites de votre décision.

HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

- **Votre sortie nécessite une décision administrative** délivrée soit par le directeur, soit par le Préfet, après avis de votre médecin.
- **Dans certains cas, votre sortie est assortie d'un programme de soins** proposé par votre médecin. Vous pouvez retourner à votre domicile tout en maintenant un lien thérapeutique avec l'équipe médicale et soignante.
  Le non respect de ce programme entraine une hospitalisation

Dans tous les cas, divers documents (ordonnance, feuille de maladie, questionnaire de sortie, rendez vous de consultation…) vous sont remis avant votre départ par l'équipe soignante.

3. Les formalités administratives

Dans votre intérêt, présentez vous au bureau des admissions avant de quitter l'hôpital afin d'effectuer les formalités de sortie et récupérer vos objets de valeurs.

Bulletin d'hospitalisation

Ce document vous permet de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre absence auprès de votre employeur ou autres organismes.

Transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin vous prescrit un transport. L'équipe soignante peut commander un taxi ou un VSL auprès du transporteur de votre choix. N'oubliez pas de faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, de conserver la facture et d'envoyer le tout à votre caisse d'assurance maladie.

Sans prescription médicale, les frais de transports restent à votre charge.

Biens et objets de valeur

N'oubliez pas de récupérer :
- vos biens personnels et objets stockés dans le placard de votre chambre.
- les moyens de paiement et objets de valeurs confiés à la régie du bureau des admissions lors de votre arrivée. Vous devrez prévenir le bureau des admissions 24 heures à l'avance et présenter le reçu de dépôt qui vous avait été remis.

Le bureau des admissions—Régie d'avance et de recettes ?
Entrée principale du Centre Hospitalier
Ouvert sans interruption du lundi au vendredi
De 9 h 00 à 12 h 30, sauf jours fériés

4. Le questionnaire de sortie

Les informations recueillies sont **anonymes et confidentielles** Vous pouvez déposer ce questionnaire dans la **boite aux lettres « Direction des Usagers »** prévue à cet effet dans votre unité de soins ou l'adresser par courrier à l'adresse suivante, en **précisant le nom de votre unité de soins** :

Centre Hospitalier
Service des relations avec les usagers
CS 15045
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

Lors de l'annonce de votre sortie définitive, un soignant doit vous remettre un questionnaire de sortie. Cette remise peut s'accompagner d'une aide à la compréhension de la démarche qui favorise votre expression et si nécessaire d'une compréhension des questions posées. Cet accompagnement peut être assuré, si vous le souhaitez, par un proche ou un étudiant infirmier.

5. La poursuite des soins dans les structures au plus proche de votre domicile

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) est le lieu pivot à partir duquel s'organisent des actions de consultation, de prévention et de soins au plus près de votre domicile.

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) ou Centre Thérapeutique de Jour (CATJ) propose des activités de soutien et des thérapies de groupe.

L'hospitalisation de jour (HJ) permet une prise en charge individuelle dans la journée soit au Centre Hospitalier, soit dans une des structures extérieures.
L'hospitalisation de jour assure des soins individuels et intensifs et favorise la réinsertion.

L'hospitalisation de nuit : vous avez acquis une certaine autonomie dans la journée, mais votre état de santé nécessite encore un soutien la nuit. La prise en charge thérapeutique débute en fin de journée et se poursuit par une surveillance de nuit. Elle se déroule en intra hospitalier à St Cyr au Mont d'Or.

Le petit salon lecture

Maison des Usagers

La grande salle et son comptoir

Le salon des familles

VOS DROITS

1. Les droits fondamentaux

L'établissement contribue à développer la prévention, à garantir l'égal accès aux soins, à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Il assure le **respect de votre dignité et le respect de votre vie privée** et le secret de vos informations de santé.

Vous recevez des soins psychiatriques ou somatiques requis par votre état de santé. Ces soins, ne peuvent, sauf exception tenant à l'urgence, être prodigués qu'avec votre consentement libre et éclairé. **L'information sur votre état de santé doit être claire, loyale et adaptée** et lorsque cela est possible, vous participez aux choix thérapeutiques vous concernant.

2. Le libre choix du praticien

En psychiatrie, votre domicile détermine le secteur de votre prise en charge et les personnels qui y sont affectés. Néanmoins, vous pouvez demander à un médecin qui ne relève pas de ce secteur de vous soigner, sous réserve de son accord.

3. La discrétion sur votre séjour

Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à l'équipe soignante et médicale, que votre séjour dans notre établissement, reste confidentiel.

4. La personne de confiance

Vous êtes majeur(e) et ne relevez pas d'une mesure de tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance. Pour cela, un **formulaire** est **à votre disposition dans ce livret**. Il vous suffit de le détacher, de **le compléter et de le cosigner avec la personne que vous avez désignée, puis de le remettre à l'équipe soignante.**

La remise du formulaire peut s'accompagner d'une aide à la compréhension de la démarche qui favorise votre expression et si nécessaire d'une compréhension des questions posées. Cet accompagnement peut être assuré, si vous le souhaitez, par un proche ou un professionnel du soin

5. La prise en charge de votre douleur physique

« Avoir mal ce n'est pas normal, traiter la douleur physique est possible »

N'hésitez pas à interpeller un soignant . Votre douleur sera évaluée et un traitement vous sera donné. Suivant l'intensité de la douleur, votre traitement sera ajusté.

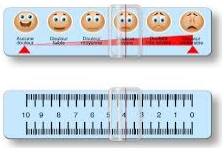

6. Les restrictions à l'exercice des libertés individuelles

Ce peut être une limitation temporaire, complète ou non, des sorties dans le parc, des sorties de la chambre, des visites ou des contacts téléphoniques.

Ces restrictions sont autorisées par la Loi lorsqu'elles sont rendues nécessaires par votre état de santé ou votre traitement, et si elles sont adaptées et proportionnées.

Elles sont mises en œuvre dans votre intérêt et celui de vos soins, sur décision médicale.

7. Les directives anticipées

Vous êtes majeur(e) et ne bénéficiez pas d'une mesure de tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Il s'agit de souhaits relatifs à la fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du ou des traitements.

Elles peuvent être confiées à un membre de votre famille ou proche ou personne de confiance. Dans ce cas, vous signalez à l'équipe soignante, dès votre admission, l'existence de vos directives. Elles sont conservées dans votre dossier médical

Les directives anticipées ont une durée illimitée.
Toutefois, elles peuvent être à tout moment modifiées ou annulées. Pour vous aider, un modèle est disponible sur le site : www.service-public.fr

8. Le droit de vote

Vous souhaitez voter mais vous êtes hospitalisé€. Votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer le jour du scrutin ou d'effectuer des démarches administratives pour un vote par procuration.

Comment voter ?

Vous devez être inscrit sur une liste électorale de votre lieu de résidence. Il faut établir une procuration en faveur d'un électeur de votre choix inscrit dans la même commune que vous. Le jour de l'élection, la personne désignée votera à votre place.

Comment établir une procuration ?

Il faut vous inscrire auprès du cadre de santé de l'unité de soins. Les officiers de police peuvent se déplacer sur demande écrite.

9. La Loi informatique et libertés

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 est applicable dès lors qu'il existe un traitement automatisé ou un fichier manuel (fichier informatique ou un fichier papier) contenant des informations personnelles relatives à des personnes physiques.

Dans le respect de vos droits et conformément à la réglementation, les données vous concernant et recueillies dans votre dossier médical peuvent faire l'objet de traitements spécifiques , sous forme anonyme, effectués par des personnels de notre établissement (recherche médicale, statistiques, analyse des pratiques et des risques)

En vertu de l'article 38, vous disposez d'un droit d'accès, de consultation, de rectification et de suppression des données que vous nous avez communiquées, dans les conditions prévues par cette loi. Ce droit s'exerce sur simple demande écrite auprès du médecin du département d'information médicale de notre établissement.

10. La protection des droits des usagers

La Commission des Usagers (CDU)

Avec les représentants d'associations d'usagers, cette commission veille au respect de vos droits, facilite vos démarches et vous permet d'exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement afin qu'ils apportent les explications et les informations nécessaires.

Cette commission contribue par ses avis, propositions et recommandations à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des usagers.
Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

- **Service des relations avec les usagers** **04 72 42 19 32**
- **Les représentants d'associations d'usagers**

Mme MARESCAUX et M. Paul (UNAFAM) **04 72 73 41 22**
Mme NIVAROSA et M. GIANNOLA **07 69 98 69 94**
(GEM L'ESCAMPETTE) **06 27 95 74 60**

Des représentants des usagers siègent notamment au Conseil de Surveillance de l'établissement. Ce conseil se prononce sur les orientations stratégiques et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le Juge des libertés et de la Détention (JLD)

Les soins psychiatriques sans consentement sont périodiquement réexaminés par votre médecin psychiatre et régulièrement contrôlés par le JLD.
Vous serez informé(e) par le greffe du Juge de la date de l'audience et vous serez accompagné(e) par des soignants à la salle d'audience.

Vous avez le droit d'être représenté(e) par un avocat de votre choix (les honoraires seront à votre charge) ou par un avocat commis d'office (les honoraires sont pris en charge par l'aide juridictionnelle).

La rencontre a lieu, en général, en privé dans un bureau sur le lieu de l'audience. **Vous êtes libre d'accepter ou de refuser les services de l'avocat commis d'office.**

Le JLD est chargé de vérifier que vos droits et les procédures légales de soins sans consentement sont bien respectés. Après vous avoir entendu(e) et consulté votre avocat, le Juge statue sur la poursuite de vos soins ou sur une mainlevée de la mesure.

Si le médecin considère que votre état ne vous permet pas de vous rendre à l'audience, vous serez automatiquement représenté(e) par un avocat et le Juge statuera sur dossier.

Juge des Libertés et de la Détention de Lyon
Tribunal de Grande Instance
67 rue Servient - 69433 Lyon cedex 03
04 72 60 70 12

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

Cette commission est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement.

Vous pouvez directement écrire ou demander à être entendu(e) par cette commission lors des visites dans l'établissement, pour un recours contre votre admission sans consentement

Commission Départementale des Soins Psychiatriques
129 rue Servient - 69418 Lyon Cedex 03
04 72 34 74 00

La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (CCI)

La commission est compétente pour traiter :
des accidents fautifs (accidents qui engagent la responsabilité des acteurs de santé)
des accidents non fautifs (aléas thérapeutiques) : allergie à un traitement...

Commission de Conciliation et d'Indemnisation
235, cours Lafayette - 69451 Lyon Cedex 05
0 810 600 160

11. Le service des relations avec les usagers

L'accès à votre dossier

Il vous est possible de consulter les informations contenues dans votre dossier sauf celles recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans votre prise en charge ou concernant ces tiers.

Comment obtenir votre dossier ?

Vous devez adresser une demande écrite au service des relations avec les usagers qui vous enverra un formulaire. Vous devrez le compléter et le retourner à ce service, accompagné des pièces justificatives demandées.

- **La consultation sur place est gratuite**. Si vous le souhaitez, un médecin peut vous accompagner dans la lecture de votre dossier. Vous pouvez demander des copies de votre dossier auprès du secrétariat de l'unité de soins.
  Vous devrez signer une attestation de consultation et/ou de remise de votre dossier

- **Vous souhaitez qu'on vous fasse parvenir une copie de votre dossier ou qu'il soit envoyé à une personne de votre choix :** Votre dossier sera envoyé par courrier en recommandé avec accusé de réception. **La communication est payante** et correspond au tarif postal en vigueur pour une lettre de 100g recommandée avec accusé de réception

Votre dossier vous est communiqué dans les 8 jours de votre demande et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans
Vous pouvez vous opposer à tout moment de votre prise en charge à la transmission des informations vous concernant à un ou plusieurs professionnels extérieurs à l'établissement et à votre prise en charge.

LES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Comment exprimer une observation ou réclamation ?

Vous pouvez :

- Adresser un courrier au service des relations avec les usagers
- Demander un rendez-vous avec la responsable du service des relations avec les usagers

Comment est traitée votre demande ?

- Une réponse orale ou écrite vous est systématiquement adressée par le service des relations avec les usagers. Si la réponse vous convient, le dossier est classé. Sinon, une médiation vous sera proposée.

Service des relations avec les usagers
sur rendez-vous du lundi au vendredi au 04 72 42 19 32

Information à l'admission

Je soussigné(e),

Nom ..... Nom de naissance .....

Prénom(s) ..... Date de naissance .....

☐ **CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNITE, explicité lors de l'entretien initial**

DESIGNE LAPERSONNE DE CONFIANCE (Article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique) pour la durée de mon hospitalisation ☐ oui ☐ non

Si oui, je remplie les informations ci-dessous, l'informe et m'assure de son accord.

Nom ..... Prénom(s) .....

Tél __/__/__/__/__/ Portable __/__/__/__/__/ Pro __/__/__/__/__/

Adresse .....

CP ..... Ville .....

E-mail : .....

Lien avec la personne de confiance (parent, proche, médecin-traitant) :

.....

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : ☐ oui ☐ non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : ☐ oui ☐ non

CENTRE HOSPITALIER
Saint-Cyr au Mont d'Or

DOC-203-F-PC/V3

La personne de confiance

Vous venez d'être admis à l'hôpital. Vous avez la possibilité de désigner une « ***personne de confiance*** ». Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant). Cela n'empêche pas que vous puissiez désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) à prévenir en cas de besoins.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre Ier du code civil, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la

Peut-on changer d'avis sur cette personne ?

Oui, il suffit de demander au service de soins de désigner une autre personne, ou de renoncer à cette possibilité

Cette désignation est-elle obligatoire ?

Non, elle dépend de chaque personne, c'est une mesure facultative

Comment procéder ?

désignation de cette personne ou la révoquer

En effet, la personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, vous aider dans les démarches à accomplir et assister à des entretiens (médecins, assistants sociaux, équipe soignante avec leur accord et ce en fonction de votre contrat de soins et des modalités de votre hospitalisation) afin de vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter.

Sa présence pourra également s'avérer indispensable si vous ne deviez plus être en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié et serait la seule personne consultée par l'équipe médicale qui pourrait adopter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

Cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans votre dossier médical. Elle dure le temps de l'hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Un écrit est nécessaire,
bien sûr la personne de confiance doit avoir été informée par vos soins et confirmer son accord en remplissant le cadre prévu à cet effet dans le formulaire au verso de ce document

Qui peut être désignée personne de confiance ?

Il s'agit d'un parent, d'un proche, ou d'un médecin traitant.

Que fait la personne de confiance ?

Elle peut accompagner le malade dans ses démarches, l'assister aux entretiens médicaux pour l'aider dans sa prise de décision. Elle peut être consultée quand le malade est hors d'état de manifester son consentement.

J'ai été informée que je peux mettre fin à cette décision à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement.

Date et signature du patient

Date et signature de la personne de confiance

EN CAS DE REVOCATION

☐ Je souhaite **révoquer** cette personne de confiance

☐ Je souhaite **désigner une nouvelle personne de confiance** *(remplir un nouveau formulaire)*

Date et signature du patient

EN CAS D'IMPOSSIBILITE PHYSIQUE D'ECRIRE SEUL(E) CE FORMULAIRE, deux personnes peuvent attester ci-dessous que la désignation de la personne de confiance, décrite dans le formulaire précédent, est bien l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Nom/Prénom.....

Lien avec la personne .....

Date et signature

Nom/Prénom.....

Lien avec la personne .....

Date et signature

12. La protection juridique

L'altération des facultés d'une personne doit être reconnue par un médecin agréé, inscrit sur une liste établie annuellement par le Procureur de la République.

La sauvegarde de justice

Vous êtes atteint d'une altération provisoire de vos facultés. Cette mesure de protection temporaire est limitée à l'accomplissement de certains actes déterminés.

La curatelle ou la tutelle

Vous êtes placé(e) sous mesure de protection judiciaire, définie par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Ces mesures sont prises par le juge des tutelles, et selon l'importance de la protection à assurer, **le juge nomme un tuteur ou un curateur.**

Dans certains cas, c'est au **mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement (MJPM)** qu'est confiée la mission d'exercer une gestion administrative et patrimoniale ainsi qu'une protection de la personne.
Dans notre établissement, le service de protection des majeurs est situé :

A gauche de l'entrée principale
Ouvert sans interruption du lundi au vendredi
De 9 h 00 à 12 h 30, sauf jours fériés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

---

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

CHARTE de la laïcité
DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.
Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

QUALITE ET SECURITE DES SOINS

1. La politique qualité et sécurité des soins, un enjeu d'établissement

Le Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or est un établissement ouvert, innovant et tourné vers l'avenir. Il a été décidé d'avoir une politique qualité engageant tous les professionnels.

Concilier démarche qualité et démarche clinique

La politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients constitue un engagement fort de la Direction et la Commission Médicale d'Etablissement.

Elle contient les orientations pour la satisfaction des patients et l'amélioration continue, ainsi qu'une volonté de progrès interne (amélioration des pratiques et des organisations, développement des compétences, maîtrise des coûts..)

Les prochains défis relevés par l'établissement sont l'appropriation de la démarche par les professionnels de santé, le rapprochement des systèmes qualité du Groupe Hospitalier de Territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes.

Les objectifs

- **Concilier stratégie d'établissement et implication des professionnels de terrain dans les démarches qualité**
- **Engager des démarches pérennes sur des thématiques fortes**
- **Développer l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)**
- **Impliquer les usagers et leurs proches**
- **Intégrer les démarches qualité aux filières territoriales de prise en charge des patients**

2. L'hygiène hospitalière et le risque infectieux

Cette activité est articulée autour du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) qui travaille en lien avec l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) de l'établissement et l'Equipe Inter Hospitalière d'Hygiène rattachée à l'Hôpital Nord Ouest (Villefranche sur Saône).

Elle s'appuie sur la politique définie par le CLIN et validée par le COVIRISQ. Elle met en œuvre l'ensemble des moyens visant à prévenir le risque et la transmission des infections.

Ceci se fait par des actions de :

- Rédaction et diffusion des procédures de soins réalisées en lien avec les professionnels de l'établissement, notamment dans le domaine de l'hygiène des mains et de l'hygiène des locaux
- Prévention et formation dans les différentes unités de l'établissement
- Contrôle et évaluation

Le Ministère de la Santé a développé une réglementation nationale qui permet de mesurer la qualité et la performance de la prévention du risque infectieux dans chaque établissement. Depuis 2006, il publie annuellement un tableau de bord d'indicateurs de lutte contre les infections associées aux soins, dites « nosocomiales ».

Les scores de l'établissement sont affichés dans chaque unité de soins (hall d'entrée) ainsi que dans le site internet www.ch-st-cyr69.fr.

3. La certification

La certification est une procédure obligatoire, conduite par un organisme national externe et indépendant, la Haute Autorité de Santé (HAS).
Une équipe d'experts visiteurs se rend dans l'établissement pour évaluer l'ensemble du fonctionnement et des pratiques de l'établissement.

Elle vise à assurer la sécurité et la qualité de soins donnés aux patients et à promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein de l'établissement.

La dernière visite de certification de l'établissement a eu lieu en décembre 2017.

L'établissement a été certifié avec recommandation d'amélioration (niveau B) pour une durée de quatre ans.

L'engagement de l'établissement et des professionnels dans les démarches qualité et sécurité des soins a permis de développer des domaines aujourd'hui incontournables comme une politique et le programme qualité et sécurité des soins clairement établis, des Evaluations des Pratiques Professionnelles (EPP), le signalement et l'analyse des événements indésirables, la formalisation des activités…

L'ensemble des rapports de certification avec l'ensemble des résultats de l'établissement est disponible sur le site de l'HAS (www.has-sante.fr) sur son portail « accréditation-certification » et sur le site (www.scopesante.fr).

ZONE DE COUVERTURE DU POLE

Psychiatrie Infanto Juvénile

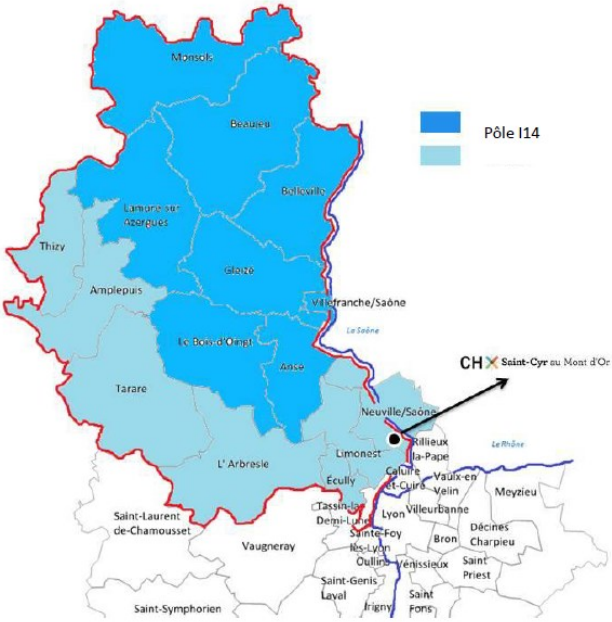

Les cantons du pôle

Anse
Amplepuis
Beaujeu
Belleville
Ecully
Gleizé
L'Arbresle
Lamure sur Azergues
Le Bois d'Oingt
Limonest
Lyon 9e
Monsols
Neuville sur Saône
Tarare
Thizy les Bourgs
Villefranche sur Saône

PÔLE 69 I 14

Secteur de Pédopsychiatrie

Cheffe de pôle :
Dr Marjolaine DELERS

Cadre Supérieure de Santé Paramédicale:
Karine HURPY

Secrétaire de pôle : **04 72 42 19 45**
Bernadette BALLANDRAS

Les cantons desservis
Anse, Belleville/Saône, Gleizé, L'Arbresle, Le Bois d'Oingt, Limonest, Neuville/Saône (7 communes rive droite Saône), Tarare, Thizy les Bourg, Villefranche/Saône, LYON 9

L'offre de soins

L'offre de soins s'effectue dans différents lieux de consultations et des prises en charge spécifiques existent pour la petite enfance et les adolescents.

- Hospitalisations de jour
- Consultations médicales et psychologiques
- Thérapies familiales
- Groupes thérapeutiques
- Prises en charge rééducatives
- Entretiens infirmiers et visites à domicile
- Rencontres avec les réseaux de l'enfance, de la petite enfance et de l'adolescence
- Partenariat avec la psychiatrie générale

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Safa ADHAM
Dr Catherine ATTALE
Dr Céline AUGUSTE
Dr Laurence BEAUVIR
Dr Jean-Michel BOURQUIN
Dr Alice CAREL-POULET
Dr Marjolaine DELERS
Dr Marine GUINARD
Dr Bruno HARLE
Dr Carine KORACHY
Dr Agathe MARQUET
Dr Elanie MATHIEU
Dr Roman PETROUCHINE
Dr Eleni QUENCEZ-ORFANIDOU
Dr Caroline SALEM
Dr Marine SEVIL
Dr Claire WINDEY

UNITÉS DE SOINS INTRA HOSPITALIÈRES	
HOPITAL DE JOUR ENFANTS Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 SAINT CYR AU MONT D'OR**	
Edelweiss (RDC et 1er)	**Primevères (RDC)**
04 72 42 19 19 (Poste 81 02 – 81 30)	**04 72 42 19 19 (poste 8120)**

HOPITAL DE JOUR PASS'ADOS – Primevères 1er Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 SAINT CYR AU MONT D'OR**
04 72 42 19 53

UNITÉS DE SOINS EXTRA HOSPITALIÈRES

CENTRE DE VAISE 37 rue Tissot **69009 LYON**		
Unité Cocon de Périnatalité et Petite Enfance SUD	**CMP/ CATTP* Enfants**	**Dispositif d'Ecoute Transculturel**
04 78 83 28 27	**04 78 83 28 27**	**04 78 83 28 27**

CENTRE DE L'ARBRESLE 47 rue Louis Foucré **69210 – L'ARBRESLE**	
Unité de Périnatalité	**CMP/CATTP***
04 74 26 44 00	**04 74 26 44 00**

*CMP (Centre Médico-Psychologique)
*CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)

CENTRE DE TARARE 46 Rue Gaston Salet 69170 – TARARE		CENTRE ADO 41 Rue Etienne Dolet 69170 – TARARE
HOPITAL DE JOUR Enfants	CMP/ CATTP* Enfants	CMP/CATTP* Adolescents
04.74.10.85.51	04.74.10.85.50	04 74 10 85 10

CENTRE DE GLEIZE 278 rue de l'Ancienne Distillerie 69400 – GLEIZE		
HOPITAL DE JOUR Centre Pierre Male	CMP/ CATTP* Enfants	EQUIPE MOBILE ADOLESCENTS NORD
04 74 07 28 50	04 74 65 58 94	04 74 02 69 53

CENTRE D'ACCUEIL EN PERINATALITE NORD	
Petite Enfance 26 Rue des Fayettes 69400 VILLEFRANCHE	CMP/CATTP* Petite Enfance 278 rue de l'Ancienne Distillerie 69400 GLEIZE
04 74 09 42 43	04 74 65 58 94

CENTRE DE LA DUCHÈRE Didier Anzieu 5 rue Edith Piaf 69009 LYON	
CMP/CATTP* Enfants	CMP/CATTP* Adolescents SUD
04 37 59 09 20	04 37 59 09 21

CMP/CATTP* MONTS D'OR VAL DE SAONE ANSE Centre Hospitalier – Bât. « Perce-Neige » rue J.B. Perret 69450 ST CYR AU MONT D'OR
04 72 42 11 82

*CMP (Centre Médico-Psychologique)
*CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)

CMP/CATTP* ECULLY 5 avenue Edouard Payen 69130 ECULLY	CMP/CATTP* BELLEVILLE 72 rue de la République 69220 BELLEVILLE
04 78 33 07 87	04 74 66 22 48

CCOPS LYON VAISE I14/G35 Enfants | Adolescents | Adultes 51 Ter, rue de Saint-Cyr 69009 LYON
04 37 59 84 50

*CMP (Centre Médico-Psychologique)
*CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)
*CCOPS (Centre de consultation et d'Orientation Psychiatrique et Surdité)

STRUCTURE RATTACHEE AU POLE	STRUCTURE MULTIPARTENARIALE

MAISON DES ADOLESCENTS 22 rue Desseigne 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	PLATEFORME A PETITS PAS* Territoire nord 408 rue des Remparts 69400 VILLEFRANCHE/SAONE
04 74 60 59 00	04 26 47 65 09

*Partenariat avec Association AGIVR (structure à vocation de diagnostic et d'orientation des troubles autistiques)

Centre de consultations de Gleizé

ZONE DE COUVERTURE DES PÔLES

Psychiatrie Générale

Les cantons par pôle

POLE 69 Z69

Unités transversales adultes
UHCD
Département de réhabilitation psycho- sociale

Pôle 69 G 35

Ecully
L'Arbresle
Limonest
Lyon 9e
Neuville sur Saône

Pôle 69 G 34

Amplepuis
Anse
Beaujeu
Belleville
Gleizé
Lamure sur Azergues
Monsols
Tarare
Thizy les Bourgs
Villefranche sur Saône

PÔLE TRANSVERSAL 69 Z 69

Secteur de Psychiatrie Générale

Chef de pôle :
Dr Corine BORELLO

Cadre Supérieur de Santé **:**
Hanane EL HAMMIRI

Secrétariat : **04 72 42 19 48**
Sonia JOLY

L'offre de soins

- Hospitalisations de courte durée
- Consultations médicales et psychologiques
- Accompagnement social
- Travail en réseau
- Activités thérapeutiques de groupe

Médecins exerçant en service de soins

Dr Corine BORELLO
Dr Vérane BREYNAERT
Dr Sylvain D'ANGELI
Dr Jessica LAURENT
Dr Gilles MEISSIREL

Médecins exerçant en secteur médico-technique

Dr Amélie BLAISE GINER - Généraliste
Dr Ourida CHEBAH – Généraliste
Dr Noémie GAUTHIER – Pharmacien
Dr Jocelyn JEZEQUEL - Pharmacien
Dr Sylvie LAURET – Dentiste
Dr Marie LE BARS – Généraliste
Dr Christine PRODOM – DIM
Dr Catherine REBAUDET - Généraliste
Dr David VALON – Généraliste

UNITÉS DE SOINS INTRA HOSPITALIÈRES		
UHCD* MARRONNIERS RDC	**Unité de Régulation** (contacts téléphoniques uniquement)	**Département de Réhabilitation Psychosociale MARRONNIERS 1er**
Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR** 04 72 42 19 19 - poste 8520 **04 72 42 32 57 ou 19 48**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR** **04 72 42 19 90**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR** 04 72 42 19 19 - poste 8340 **04 72 42 19 03**

***UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée)**

Secteur Médico-Technique

Médecine Générale	Département d'Information Médicale	Pharmacie à Usage Intérieur
Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR**

Activités médiatisées

Art Thérapie	Esthétique	Activités physiques sportives et artistiques
Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 ST CYR AU MONT D'OR**

PÔLE RHÔNE NORD-OUEST 69 G 34

Secteur de Psychiatrie Générale

Chef de pôle :
Dr Jean-Pierre SALVARELLI

Cadre Supérieur de Santé :
Yves ROZET-BILLET

Secrétariat de pôle : **04 72 42 35 98**
Alison ALVES

L'offre de soins

- Hospitalisations
- Consultations médicales et psychologiques
- Entretiens infirmiers et visites à domicile
- Accompagnement social
- Travail en réseau
- Activités thérapeutiques de groupe

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Didier ADOUARD
Dr Claire BASSET
Dr Anne BERNIER
Dr Richard DOUGE
Dr Manuel DUTILLIEUX
Dr Ines FARHAT
Dr Abdelaziz HAMIZI
Dr Pierre JANEL
Dr Marion KLIFA
Dr Florent LE CAMUS
Dr Laurence MEIGNIN
Dr Blandine PERRIN
Dr Marine ROBERT
Dr Jean-Pierre SALVARELLI
Dr Audrey SAUZEAT
Dr Amira TRAD

UNITÉS DE SOINS INTRA HOSPITALIÈRES

Unité d'hospitalisation LA BOÉTIE

Centre Hospitalier
Rue J.B. Perret
69450 ST CYR AU MONT D'OR

04 72 42 19 19 – poste 8330
04 72 42 19 51

Unité d'hospitalisation MONTESQUIEU

Centre Hospitalier
Rue J.B. Perret
69450 ST CYR AU MONT D'OR

04 72 42 19 19 – poste 8320
04 72 42 19 50

Unité d'hospitalisation CONDORCET

Centre Hospitalier
Rue J.B. Perret
69450 ST CYR AU MONT D'OR

04 72 42 19 19 – poste 8340
04 72 42 19 73

UNITÉS DE SOINS EXTRA HOSPITALIÈRES

CMP/CATTP* GLEIZE

Centre de Consultation
Psychothérapique
278 rue de l'Ancienne Distillerie
69400 GLEIZE

04 74 68 06 69

CMP* BEAUJEU

Maison de la Santé
63 avenue Général Leclerc
69430 BEAUJEU

04 74 68 06 69

CMP/CATTP* BOIS D'OINGT

Mairie
69620 LE BOIS D'OINGT

04 74 68 06 69

ELSA* ST CYR AU MONT D'OR

Centre Hospitalier
Pavillon Les Cèdres 1er étage
Rue J.B. Perret
69450 ST CYR AU MONT D'OR

04 72 42 11 83

***CMP (Centre Médico-Psychologique)**
***CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)**
***ELSA (Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie)**

CMP/CATTP* GRANDRIS	CMP/CATTP* TARARE	CMP* THIZY
Hôpital local Le Bourg **69920 GRANDRIS** **04 74 68 06 69**	46 rue Gaston Salet **69170 TARARE** **04 74 10 85 60**	Hôpital local 6 rue de l'Hospice **69240 THIZY LES BOURGS** **04 74 64 41 43** ou **04 74 68 06 69**

HOPITAL DE JOUR GLEIZE	HOPITAL DE JOUR TARARE
Centre de Consultation Psychothérapeutique (RDC) 278 rue de l'Ancienne Distillerie **69400 GLEIZE** **04 74 02 69 50** (Accueil)	46 rue Gaston Salet **69170 TARARE** **04 74 10 85 61** (Accueil)

ACTIVITES COORDONNEES AVEC LE CENTRE HOSPITALIER NORD OUEST
Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)

ÉQUIPE DE GERONTOPSYCHIATRIE	E.L.U.* VILLEFRANCHE	E.L.U.*. TARARE
Centre de Consultation Psychothérapeutique 278 rue de l'Ancienne Distillerie **69400 GLEIZE** **04 74 68 06 69**	Centre de Consultation Psychothérapeutique 278 rue de l'Ancienne Distillerie **69400 GLEIZE** **04 74 68 06 69**	Centre Hospitalier Nord-Ouest 1 Bd Jean-Baptiste Martin **69170 TARARE** **04 74 05 46 75 ou** **04 74 05 46 84**

***CMP (Centre Médico-Psychologique)**
***CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)**
***ELU (Equipe de Liaison et d'Urgence)**

E.L.S.A.*	U.S.N.1.*
Centre Hospitalier Nord-Ouest Plateau d'Ouilly - Gleizé **69400 VILLEFRANCHE/SAONE** **04 74 09 24 09**	Maison d'Arrêt Rue Lavoisier **69400 VILLEFRANCHE/SAONE** **04 74 07 49 00**

***ELSA (Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie)**
***USN1 (Unité de Soins de Niveau 1)**

PÔLE LYON MONTS D'OR 69 G 35

Secteur de Psychiatrie Générale

Chef de pôle :
Dr Stéphane HENRIETTE

Cadre Supérieur de Santé :
Laure PERRET

Secrétariat : **04 72 42 19 23**
Elodie JOMAIN

L'offre de soins

- Hospitalisations
- Consultations médicales et psychologiques
- Entretiens infirmiers et visites à domicile
- Accompagnement social
- Travail en réseau
- Activités thérapeutiques de groupe

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Safa ADHAM
Dr Aziz BELLAHMER
Dr Gilles BURLOUX
Dr Joël FOUCHET
Dr Stéphane HENRIETTE
Dr Anne Fleur HYEANS
Dr Philippe KLEIN
Dr Fernando LANDAZURI
Dr Elanie MATHIEU
Dr Noémie RAVELLA
Dr Hélène RIFLART
Dr Morgane VALENTIN

UNITÉS DE SOINS INTRA HOSPITALIÈRES

HÉLIANTHE Unité d'hospitalisation	ARIANE (Roches 1er) Unité d'hospitalisation	JEUNES ADULTES (Roches RDC) Unité d'hospitalisation
Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 SAINT CYR AU MONT D'OR** 04 72 42 19 19 - poste 8420 **04 72 42 19 23 ou 24**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 SAINT CYR AU MONT D'OR** 04 72 42 19 19 – poste 8630 **04 72 42 19 21**	Centre Hospitalier Rue J.B. Perret **69450 SAINT CYR AU MONT D'OR** 04 72 42 19 19 – poste 8530 **04 72 42 19 82**

UNITÉS DE SOINS EXTRA HOSPITALIÈRES

CMP* ALBIGNY	ÉQUIPE MOBILE GÉRIATRIQUE ALBIGNY	CMP/CATTP*/ HOPITAL DE JOUR CHAMPAGNE
Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or Pavillon Violette Chemin Notre Dame **69250 ALBIGNY SUR SAONE** 04 72 08 15 55 **04 72 08 14 76**	Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or Pavillon Violette Chemin Notre Dame **69250 ALBIGNY SUR SAONE** **04 72 08 17 95**	Centre Thérapeutique de Jour 1 avenue de Montlouis **69410 CHAMPAGNE AU MT D'OR** **CMP 04 78 35 00 43** **CTJ 04 37 59 01 80**

CMP/CATTP* DUCHÈRE	CMP* LYON-VAISE	CCOPS* LYON-VAISE I14/G35 Enfants | Adolescents | Adultes
Centre Didier Anzieu 5 rue Edith Piaf **69009 LYON** **CMP 04 72 20 01 29** **CATTP 04 72 20 02 90**	51 ter, rue de Saint-Cyr **69009 LYON** **04 37 59 84 50**	51 Ter, rue de Saint-Cyr **69009 LYON** **04 37 59 84 40**

***CMP (Centre Médico-Psychologique)**
***CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)**
***CCOPS (Centre de consultation et d'Orientation Psychiatrique et Surdité)**

HOPITAL DE JOUR ADDICTOLOGIE ARBRESLE	CMP/CATTP* ARBRESLE
HÔPITAL GENERAL 206 chemin du Ravatel **69210 L'ARBRESLE** **04 74 01 68 42**	Rue Louis Foucré **69210 L'ARBRESLE** **04 74 26 44 80**

***CMP (Centre Médico-Psychologique)**
***CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel)**

NOTES PERSONNELLES

CENTRE HOSPITALIER
Saint-Cyr au Mont d'Or

NOTES PERSONNELLES

Foyer d'Accueil Médicalisé

LES CABORNES

NOTES PERSONNELLES

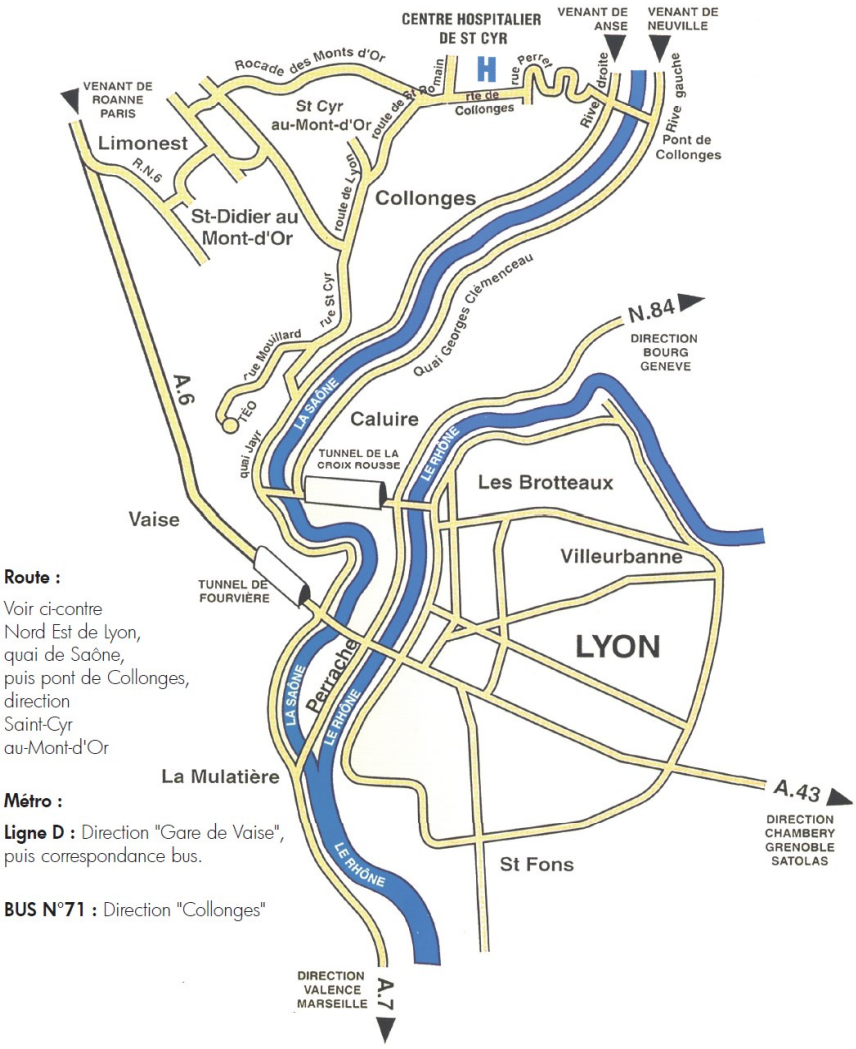

Route :

Voir ci-contre
Nord Est de Lyon,
quai de Saône,
puis pont de Collonges,
direction
Saint-Cyr
au-Mont-d'Or

Métro :

Ligne D : Direction "Gare de Vaise",
puis correspondance bus.

BUS N°71 : Direction "Collonges"

CENTRE HOSPITALIER
Rue Jean Baptiste Perret
CS 15045— 69450Saint-Cyr au Mont d'Or
www.ch-st-cyr69.fr
04 72 42 19 19